

(1)

(N^o 123.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1831.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DESTRIEUX.

Demande du sieur Louis-Joseph MAC-DOUGALL.

MESSIEURS,

Par requête en date du 30 janvier 1831, le sieur Mac-Dougall, arpenteur à la Hulpe, demande la naturalisation ordinaire.

Il résulte d'un extrait du registre aux actes de l'état civil de la ville de Wavre, que le sieur Allan Mac-Dougall, père du requérant, et résidant sur le territoire belge depuis 1803, s'y est marié en 1821 à Caroline-Sophie-Ghislaine Le Juste, née à Gosselies ;

Et d'un extrait du registre aux actes de naissances de la même ville, que les époux y étaient domiciliés lors de la naissance du pétitionnaire, le 12 mai 1823.

En conséquence, votre commission des naturalisations,

Considérant que l'art. 8 de la loi fondamentale de 1815 est évidemment applicable au pétitionnaire ;

Que la jurisprudence a toujours décidé qu'aucune déclaration n'est exigée de la part des habitants auxquels s'applique l'art. 8 précité ;

Vu l'avis conforme de M. le Ministre de la Justice, en date du 8 février 1831,

A l'honneur de vous proposer l'ordre du jour motivé sur ce que le pétitionnaire possédant les titres et la qualité de Belge, sa demande doit être considérée comme superflue et sans objet.

Le Rapporteur,
B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,
P.-J. DESTRIEUX.